

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0109 Séance du Conseil : 18 MAI 2026
ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION HABITAT	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 mai 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Michelle MARCHAL, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés

Patrice AYBAR donne pouvoir à Michelle MARCHAL, Christian RAMOS donne pouvoir à Yvette PERIOT, Yves PORTEIX donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY.

Étaient absents/excusés :

Olivier BATLLE, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 43

Nombre de suffrages exprimés : 46

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de Séance :

Jean ASTIÉ

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260518-DL2026-0109-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Considérant qu'au regard des articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

Considérant qu'afin de permettre une meilleure concertation, les commissions sont composées, à parts égales, de conseillers communautaires et de conseillers municipaux,

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Considérant d'autre part, aux termes de l'article L.2121-22, que les organes délibérants des EPCI peuvent décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de leurs délégués, sauf dispositions législatives ou réglementaires expressément contraires à ce mode de scrutin,

Considérant que la nomination de délégués au sein de commissions internes ne relève pas de dispositions législatives ou réglementaires contraires s'opposant à un autre mode de scrutin,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

DE RECOURIR au scrutin de liste ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein de la commission Habitat,

DE FIXER à 30 le nombre de membres titulaires appelés à siéger au sein de la commission, soit 1 conseiller communautaire et 1 conseiller municipal par commune,

DE DÉSIGNER les conseillers communautaires ou municipaux suivants membres de la commission Habitat:

COMMUNES	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	CONSEIL MUNICIPAL
ARGELES-SUR-MER	Marc HUGONNET	Frédéric PUJOL
BAGES	Christian RAMOS	Gaëlle TURQUIN
BANYULS-SUR-MER	Aurélie MAILLOLS	Patricia DARDANT
CERBERE	Marie ARIZA	Marcel BIRBA
COLLIOURE	Annie LAMARQUE	Michèle DUCLA

ELNE	Martine CASAS JOURDA	Anabelle ARANDA
LAROQUE DES ALBERES	Gérard PUJOL	Jean-Paul SAGUÉ
MONTESQUIEU DES ALBERES	Huguette PONS	Cyrille DE FOUCHER
ORTAFFA	Danielle FIGUERES	Julie BALLANEDA
PALAU DEL VIDRE	Françoise DARCHE	José BELTRI
PORT VENDRES	Dominique VILVET	Isabelle SICRE-FARRIOL
SAINT ANDRE	Marie-Thérèse IMBARD	Jean-Marc RESPAUT
SAINT GENIS DES FONTAINES	Nathalie REGOND PLANAS	Monique MASGRAU
SOREDE	Yvette PERIOT	Marc CHARTRER
VILLELONGUE DELS MONTS	Véronique MONIER	Gilles BONET

Résultat du vote :

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/05/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture****Le Président de la Communauté de Communes****Le Secrétaire de séance**

Jean ASTIÉ



Grégory MARTY



**La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**